

CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU (Niveau 3)

La République démocratique du Congo (RDC) est un pays d'origine et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants victimes de la traite des personnes, et plus particulièrement à des fins de travail et de prostitution forcés. La majorité de cette traite est de nature interne et, pour l'essentiel, perpétrée par des groupes armés et des forces gouvernementales échappant au contrôle des pouvoirs publics et opérant principalement dans les provinces instables de l'est du pays. Un nombre significatif de mineurs artisans congolais sans titre professionnel (des hommes et des jeunes garçons), sont exploités dans des conditions de servitude pour dettes, par des entrepreneurs et fournisseurs auprès desquels ils obtiennent des avances d'argent, des outils, des produits alimentaires et diverses provisions à des prix surévalués, et auxquels ils sont obligés de vendre le minerai extrait à des prix inférieurs à ceux du marché. Les mineurs sont contraints de continuer à travailler pour payer des dettes qui s'accumulent sans cesse et sont pratiquement impossibles à rembourser. Dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Katanga, des groupes armés et des troupes de l'armée nationale congolaise (les FARDC) auraient recours aux menaces et à la coercition pour forcer les hommes et les enfants à travailler dans les mines. Dans l'est de la RDC, il a été signalé que des policiers auraient arbitrairement arrêté des personnes pour

leur extorquer de l'argent, ceux ne pouvant pas payer étant forcés de travailler jusqu'à ce qu'ils aient « gagné » leur liberté. De jeunes Congolaises sont contraintes à se prostituer dans des maisons de passe installées dans des tentes, des baraques ou des camps de fortune, notamment sur des marchés et dans des zones minières, par des réseaux, des gangs et des tenancières vaguement organisés. Des femmes et des enfants congolais sont victimes d'exploitation à l'intérieur du pays, soumis de force à la servitude domestique et envoyés, en plus petit nombre, en Angola, en Afrique du Sud, en République du Congo et dans des pays européens à des fins d'exploitation sexuelle commerciale. Certains membres de la communauté des Pygmées Batwa sont soumis à des conditions de servitude involontaire dans l'agriculture, les mines, et pour effectuer des travaux domestiques dans l'est de la RDC.

Des groupes de miliciens armés, congolais et étrangers, parmi lesquels notamment les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), les Patriotes résistants congolais (PARECO), des milices locales (Maï Maï), l'*Alliance des Patriotes pour un Congo Libre et Souverain* (APCLS), et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), ont poursuivi les enlèvements et les recrutements de force d'hommes, de femmes et d'enfants congolais pour s'en servir comme ouvriers, porteurs, domestiques, combattants et esclaves sexuels. En 2009, la LRA a

poursuivi ses opérations dans des zones à l'intérieur et à proximité de la Province Orientale, perpétrant des enlèvements avec violences sur plus de 1 700 citoyens congolais, y compris des enfants ; certaines de ces victimes ont ultérieurement été emmenées au Sud Soudan et en République centrafricaine. De même, des citoyens soudanais et centrafricains enlevés ont été soumis au travail forcé et à l'esclavage sexuel entre les mains de la LRA après avoir été emmenés de force en RDC.

En 2009, les FARDC ont recommencé à recruter, parfois de force, des enfants pour s'en servir comme combattants, accompagnateurs et porteurs, une pratique qui, selon des observateurs, avait disparu depuis 2008. De novembre 2008 à octobre 2009, 623 cas confirmés de recrutements illégaux d'enfants soldats ont été attribués aux FARDC, parmi lesquels 75 % auraient été le fait d'éléments de l'ex-CNDP (Congrès national pour la Défense du Peuple, un ancien groupe rebelle congolais) absorbé par les FARDC en 2009. En avril 2009, par exemple, 100 enfants âgés de 13 à 15 ans ont été recrutés par les FARDC sur l'axe Bunyakiri-Hombo. Un nombre indéterminé d'enfants enrôlés par le CNDP au cours des périodes concernées par les précédents rapports font toujours partie d'unités intégrées des FARDC. En outre, des éléments des FARDC ont fait pression sur des centaines de civils, y compris des enfants, pour les forcer à porter des munitions, des approvisionnements et des biens pillés, chercher de l'eau et du bois de chauffage,

servir de guide ou construire des installations militaires et des abris temporaires. Ceux qui résistaient étaient parfois tués, d'autres mourraient sous le poids des lourdes charges qu'ils portaient.

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo ne se conforme pas pleinement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes et il ne déploie pas d'efforts significatifs pour le faire. Le gouvernement n'a pas apporté la preuve de progrès accomplis en matière de poursuites judiciaires et de sanctions à l'encontre des auteurs de trafic de personnes aux fins de travail ou de prostitution forcés, notamment par les membres de ses propres forces armées, dans la fourniture de services de protection pour la grande majorité des victimes de traite ou dans la sensibilisation du public à la traite des personnes. En outre, les efforts des pouvoirs publics en matière d'application des lois de lutte contre la traite des personnes ont faibli au cours de la période concernée par le présent rapport. Des éléments de l'armée nationale ont perpétré des actes graves de traite des personnes au cours de l'année, notamment en enrôlant de force des centaines d'enfants et en utilisant des populations locales pour faire du travail forcé ; certains commandants de l'armée ont entravé les efforts entrepris pour retirer des enfants de leurs unités. En outre, plusieurs commandants des FARDC, accusés de former des enfants soldats et de soumettre des personnes au travail forcé dans les périodes concernées

par les rapports précédents ont conservé leurs postes de direction au sein de l'armée et n'ont pas fait l'objet d'enquêtes ou de mesures disciplinaires quelconques, ni n'ont été traduits en justice. Par conséquent, la République démocratique du Congo est placée sur la liste de surveillance de catégorie 3. Le gouvernement a continué à manquer de ressources financières, techniques et humaines adéquates pour lutter efficacement contre la traite des personnes et fournir un minimum de sécurité et de services sociaux dans la plupart des régions du pays. L'armée n'a pas disposé des capacités nécessaires pour démobiliser les groupes armés ni pour empêcher efficacement des membres de ses propres forces de commettre des violations en matière de traite des personnes. Les systèmes judiciaires pénal et militaire du pays, notamment la police, les tribunaux et les prisons étaient pratiquement inexistantes, il existait peu de tribunaux opérationnels ou de prisons sûres dans le pays. Toutefois, il convient de noter quelques améliorations intervenues au cours de la période concernée par le présent rapport en matière de démobilisation d'enfants de factions combattantes, y compris au sein de l'armée nationale, et de sensibilisation des responsables militaires sur le caractère illégal des exactions de travail forcé.

Recommandations à l'intention de la République démocratique du Congo :

mener des enquêtes sur, et sanctionner, les militaires et les membres des forces de l'ordre accusés d'avoir illégalement enrôlé des enfants soldats ou d'avoir utilisé des

populations locales pour du travail forcé, y compris pour l'extraction de minerai ; intensifier les efforts pour poursuivre et sanctionner, le cas échéant, les auteurs non-militaires de traite de personnes, en particulier ceux qui enrôlent des enfants soldats, ont recours au travail forcé, ou soumettent des enfants à la prostitution ; mettre un terme au recrutement par les FARDC d'enfants soldats et démobiliser tous les enfants des rangs des FARDC ; élaborer une proposition législative visant à traiter dans leur ensemble toutes les formes de traite des personnes, y compris le trafic de main-d'œuvre ; en partenariat avec des ONG ou des entités religieuses, assurer la fourniture à court terme de services de protection aux enfants victimes de traite ; et prendre des mesures pour sensibiliser la population dans son ensemble au problème de la traite des personnes.

Poursuites judiciaires

Le gouvernement a peu progressé pour enquêter ou poursuivre en justice des auteurs présumés de traite de personnes au cours de la période concernée par le présent rapport. De nombreuses régions du pays où sévit la traite des personnes sont dépourvues d'une présence judiciaire gouvernementale et elles demeurent handicapées par une pénurie critique de magistrats, de greffiers et d'avocats. Des fonctionnaires corrompus auraient détourné les maigres ressources financières des organismes gouvernementaux chargés de la lutte contre la traite des personnes, ce

qui a handicapé encore davantage les efforts des pouvoirs publics pour continuer à effectuer des activités de formation, de renforcement des capacités ou d'assistance aux victimes. En février et mars 2010, les pouvoirs publics ont recruté 2 000 nouveaux magistrats qui seront nommés et recevront une formation au cours de la période concernée par le prochain rapport. Si la législation en vigueur n'interdit pas toutes les formes de trafic de main d'œuvre, la loi 6/018 de juillet 2006 relative à la violence sexuelle prohibe expressément l'esclavage sexuel, le trafic sexuel, la prostitution infantile et forcée, ainsi que le proxénétisme, prévoyant des sanctions de 10 à 20 ans d'emprisonnement pour ces infractions. Ces peines sont suffisamment sévères et à la mesure de celles prescrites pour le viol. Le Code de protection de l'enfant (loi 09/001) qui criminalise et prévoit des peines d'emprisonnement de cinq à 20 ans pour réduction en esclavage et traite d'enfants, exploitation sexuelle commerciale, et enrôlement d'enfants dans les forces armées, a été publié en mai 2009. Toutefois, il demeure non appliqué et n'a pas reçu la dotation budgétaire nécessaire.

Pendant la période concernée par le présent rapport, la police chargée de la protection des mineurs à Bukavu a arrêté une Congolaise accusée d'avoir entraîné une jeune fille de 13 ans à l'accompagner au Burundi, où elle avait l'intention de la contraindre à se prostituer. En février 2010, la police a transmis son dossier au

tribunal de Bukavu en vue de poursuites judiciaires. On ignore où en est l'affaire impliquant l'arrestation en mars 2009 du propriétaire d'une boîte de nuit à Bukavu, accusé d'avoir prostitué 10 filles et sept garçons dans son établissement. La discothèque a rouvert ses portes. En juin 2009, un tribunal militaire de Kisangani a condamné cinq membres des Maï Maï pour, entre autres chefs d'accusation, crimes contre l'humanité. Ils avaient également été initialement inculpés, mais non condamnés, pour perpétration d'actes de travail forcé à l'encontre de populations locales. Bedi Mubuli Engangela (alias le *Colonel 106*), ancien commandant des Maï Maï soupçonné d'insurrection et de crimes de guerre, y compris d'enrôlement d'enfants, a comparu devant un tribunal militaire au début de 2010 et il demeure en détention à la prison de Malaka à Kinshasa ; le tribunal attend les conclusions de l'enquête pour fixer la date du procès.

Contrairement aux précédentes périodes de rapports, les pouvoirs publics n'ont ni inculpé ni poursuivi de suspect d'enrôlement ou d'utilisation d'enfants soldats. En novembre 2009, le groupe d'experts de l'ONU sur la RDC a publié les noms de 21 chefs actuels des FARDC présumés coupables d'atteintes aux droits de l'homme ; 13 seraient impliqués dans l'enrôlement illégal et l'utilisation d'enfants soldats et trois auraient contraint des membres de la population locale à effectuer du travail forcé ou les auraient maintenus dans cette situation. Le lieutenant-colonel Jean-

Pierre Biyoyo, ancien membre du groupe armé Mudundu-40 et premier individu condamné par les tribunaux congolais pour avoir mobilisé des enfants, n'a pas été recapturé depuis son évasion de prison en juin 2006 et il est actuellement le commandant des FARDC pour le secteur 3 de l'opération *Amani Leo* à Walungu, au Sud-Kivu. Le « Capitaine Gaston », commandant d'un groupe armé qui serait responsable du meurtre, vers la mi-2006, d'un défenseur des droits de l'enfant employé par une ONG, était toujours en fuite à Kitshanga dans le Nord-Kivu au cours de la période concernée par le présent rapport ; son mandat d'arrêt de janvier 2007 n'a pas été exécuté et, après avoir été promu par les FARDC au grade de major, il dirige un bataillon des FARDC entre Ngungu et Karuba.

Protection

Le gouvernement a contribué à l'identification et à la démobilisation d'enfants soldats au cours de la période concernée par le présent rapport, mais il a offert une protection minimale aux victimes d'autres types de traite. Les ONG ont fourni la quasi-totalité des services juridiques, médicaux, psychologiques et d'hébergement mis à la disposition des victimes de traite. Les pouvoirs publics ne disposaient pas de procédures permettant d'identifier de façon proactive les victimes de la traite parmi des groupes vulnérables, ni d'orienter des victimes vers des services de protection. En vertu du Programme national de désarmement, démobilisation et

réinsertion, tous les ex-combattants, y compris les enfants soldats, sont soumis à un processus commun au cours duquel ils déposent leurs armes et reçoivent des informations concernant les possibilités de réinsertion militaire et civile. Au cours de ce processus, l'Agence nationale de démobilisation (UEPN-DDR), en coopération avec la Mission des Nations Unies en RDC (MONUC), a trié et transféré tous les enfants identifiés vers des centres gérés par des ONG en vue de leur hébergement temporaire et de leur formation professionnelle ; en 2009, ce processus a permis de démobiliser 2 816 enfants de groupes armés, notamment des FARDC. Avec l'aide de commandants des FARDC, une ONG locale a pu démobiliser 119 enfants d'unités des FARDC au Sud-Kivu, au cours du premier trimestre 2010. Et si certains de ces enfants soldats faisaient partie des forces des FARDC qui participaient aux combats dans le Nord-Kivu en 2008, la plupart d'entre eux étaient issus d'anciens groupes armés qui s'étaient intégrés aux FARDC. Bien que le haut commandement des FARDC ait été généralement favorable aux initiatives de la MONUC pour retirer les enfants de ses forces au cours de la période concernée par le présent rapport, il a manqué de pouvoir de commandement et de contrôle pour contraindre de nombreux commandants des FARDC à se conformer aux ordres de libérer leurs enfants soldats, d'empêcher les troupes au sol de recruter d'autres enfants ou d'assujettir les populations locales au travail forcé. Certains commandants des FARDC ont activement entravé les efforts

déployés par la MONUC pour retirer des enfants de leurs rangs ; en outre, certains de leurs éléments ont continué à harceler, arrêter et maltraiter physiquement des enfants ayant appartenu à des groupes armés, y compris d'éventuelles victimes de traite de personnes. En mars 2010, une ONG locale a formé plus de 200 officiers des FARDC sur les droits et la protection des enfants dans le Sud-Kivu ; entre janvier et avril 2010, elle a également sensibilisé des membres des forces de l'ordre, des autorités locales, et des jeunes dans toute la province sur les droits de l'enfant et la législation nationale et internationale concernant la traite des personnes.

Le gouvernement national ne s'est pas attaqué au problème du travail forcé dans le secteur minier, mais les ministères provinciaux de l'Éducation dans la Province Orientale, le Kasaï Oriental et le Katanga ont œuvré en coordination avec des ONG pour réintégrer des enfants travaillant dans les mines au système éducatif formel. Le ministère provincial de l'Intérieur du Katanga a continué à assurer le financement du centre d'accueil résidentiel de *Kasapa* à Lubumbashi qui procure aux enfants des rues, y compris les victimes de la traite, des services de protection et des programmes éducatifs. On ignore si ce centre a fourni des services de protection à des victimes de la traite en 2009. Les responsables gouvernementaux reconnaissent que la prostitution des enfants constitue un problème croissant en

RDC, mais les autorités n'ont pas encore pris de mesures concrètes pour lutter contre ce phénomène. Les pouvoirs publics n'ont pas établi qu'ils avaient encouragé les victimes de la traite à collaborer aux enquêtes contre les auteurs de ce trafic. Ils ne proposent pas d'alternative légale au rapatriement des victimes étrangères dans des pays où elles sont exposées à des risques ou à des représailles ; toutefois, la RDC compte peu de ressortissants étrangers victimes de la traite et le gouvernement a systématiquement favorisé le rapatriement en toute sécurité des enfants soldats étrangers en coopération avec la MONUC.

Prévention

Bien que le gouvernement ait mis en place des initiatives de sensibilisation pour lutter contre les atteintes aux droits de l'homme, notamment le travail forcé, perpétrées par ses propres forces au cours de l'année, il n'a pas réalisé d'efforts significatifs pour faire obstacle à d'autres formes de traite des personnes. Le ministère des Droits de l'homme a élaboré un document présentant la situation actuelle du pays sur la traite des personnes, ainsi que sur les défis à relever pour la combattre et des recommandations d'actions, mais il ne l'a pas diffusé. En juillet 2009, le QG des FARDC à Goma a publié un communiqué de presse rappelant à tous les soldats et commandants leur devoir de protection envers la population civile et il a souligné sa « tolérance zéro » pour les atteintes aux droits de l'homme,

citant spécifiquement le crime de travail forcé, entre autres. Si ce communiqué avertissait les commandants qu'ils seraient tenus responsables des actes commis par des troupes sous leur commandement, il n'a toutefois pas été mis en application par le biais de mesures concrètes. En avril 2010, le major Andoga, du 1331^{ème} bataillon, a mené une campagne de sensibilisation sur les violations des droits de l'homme et la politique de tolérance zéro de l'armée à Kinshasa et dans les provinces orientales. Bien que le ministère national du Travail soit responsable de mener les enquêtes concernant le travail forcé des enfants et emploie 150 inspecteurs dans tout le pays, il n'a effectué aucune enquête concernant le travail forcé des enfants en 2009. Les inspecteurs manquaient souvent de moyens de transport ou de ressources pour mener à bien leur tâche. Le ministère provincial du Travail du Katanga a participé à un dialogue tripartite avec les syndicats et les compagnies minières concernant les répercussions de la crise financière sur l'emploi des jeunes, mais ce dialogue n'a pas débouché sur des résultats significatifs. Composées de fonctionnaires issus de plusieurs ministères provinciaux et de membres de la communauté, les commissions provisoires nouvellement créées sur les pires formes de travail des enfants dans les provinces du Katanga, du Kasai Oriental et d'Orientale (district de l'Ituri) ont élaboré des plans annuels de travail pour 2010. Grâce à un financement de l'UNICEF, les membres de la commission du Katanga ont pu réunir des informations, puis

élaborer et imprimer une brochure présentant son mandat, qui a été diffusée auprès des autorités locales, des chefs religieux et traditionnels, ainsi que des organisations communautaires dans le cadre d'une campagne de sensibilisation. La commission du Kasai Oriental s'est entretenue avec le gouverneur et l'assemblée provinciale, après quoi le gouverneur a donné pour instruction au gouvernement provincial de lutter contre le travail des enfants et d'ouvrir des établissements scolaires secondaires. Au cours de la période concernée par le présent rapport, le gouvernement n'a pas pris de mesures connues pour réduire la demande de travail forcé ou d'actes sexuels commerciaux.